

Kinésithérapeutes : fermer votre cabinet, c'est aussi vous mettre à la disposition des patients à domicile



Pendant la crise, assurez la continuité des soins urgents, contribuez à limiter les hospitalisations pour libérer des lits.



ARRÊTER

Séances de kinésithérapie en cabinet

Soins en Ehpad, sauf pour des *soins vitaux* ou *non reportables*, en concertation avec le médecin coordonnateur

Visites à domicile pour des soins non urgents et non vitaux qu'il est possible de différer



Rester joignable

Il est important de pouvoir rester disponible pour :

- Accueillir des nouveaux patients
- Garder le contact avec les patients en cours : prendre des nouvelles, s'assurer que les exercices d'auto-rééducation sont bien réalisés, s'informer d'éventuelles évolutions de l'état fonctionnel
- Répondre aux réquisitions ou aux sollicitations (ARS, hôpitaux, PRADO sur des sorties anticipées, etc.).



POUR SUIVRE



Assurer les soins à domicile

Pour les patients vulnérables pour lesquels l'arrêt des soins risquerait d'entraîner une aggravation majeure :

- les personnes atteintes de pathologies chroniques nécessitant de la kinésithérapie de désencombrement (par exemple mucoviscidose, dyskinésies ciliaires primitives, BPCO...)
- les personnes atteintes de pathologies chroniques en risque de perte d'autonomie,
- les patients polyhandicapés,
- les personnes âgées dépendantes, etc.



Poursuivre les soins dans les établissements

hôpitaux, cliniques privées, SSR...



Une interrogation ?

En cas d'interrogations, nous vous invitons à consulter régulièrement la FAQ du site internet du CNOMK disponible à cette adresse :

<http://www.ordremk.fr/covid-19-questions-frequentes-des-kinesitherapeutes/>